

Existe-t-il des dispositions spécifiques aux ASBL dans les conventions collectives ?

Réponse courte

Les ASBL ne bénéficient pas d'un régime conventionnel distinct. L'application de dispositions spécifiques dépend de leur **secteur d'activité** et de leur rattachement à une convention collective (CCT) sectorielle. Dans les domaines social, medico-social et éducatif, des adaptations existent, comme la CCT du secteur social prévoyant des **grilles salariales supérieures au salaire social minimum**. L'absence de CCT n'exempte jamais du respect des obligations minimales du Code du travail.

Pour qu'une CCT s'applique, l'ASBL doit relever de son champ sectoriel, être membre d'une organisation signataire, ou la CCT doit être déclarée d'**obligation générale** par règlement grand-ducal (art. [L.164-8](#)). Le **principe de faveur** s'applique (art. [L.162-13](#)) : les dispositions conventionnelles plus favorables s'imposent. Il est conseillé de maintenir une veille régulière sur les évolutions des CCT sectorielles et de consulter l'[ITM](#) en cas de doute sur l'applicabilité d'une convention. Voir aussi la fiche sur [négociation d'un accord collectif au niveau de l'ASBL](#).

Définition

Une convention collective de travail (CCT) est un accord écrit relatif aux conditions de travail conclu entre syndicats et employeurs (Art. [L.162-1](#) du **Code du travail**). Son application aux **ASBL**, régies par la **loi du 7 août 2023**, dépend de leur inclusion explicite dans le champ d'application de la convention concernée. Voir aussi la fiche sur [obligation d'adhésion à une convention collective sectorielle](#).

Conditions d'exercice

L'application d'une CCT à une ASBL est soumise à trois conditions principales.

| Condition | Détail |
|----------------------------|--|
| Champ sectoriel | L'ASBL doit relever du champ d'application sectoriel de la CCT |
| Adhésion | L'ASBL doit être membre d'une organisation signataire ou avoir adhéré directement à la CCT |
| Obligation générale | La CCT doit avoir été déclarée d'obligation générale par règlement grand-ducal (Art. L.164-8) |

Modalités pratiques

Pour déterminer l'applicabilité d'une CCT, les responsables RH doivent suivre les étapes suivantes.

| Étape | Détail |
|----------------------------|---|
| Champ d'application | Vérifier le champ d'application personnel et matériel de la CCT |
| Signataires | Consulter la liste des employeurs signataires ou adhérents |
| Dispositions ASBL | Identifier les dispositions spécifiques éventuelles pour les ASBL |
| Principe de faveur | Appliquer les dispositions conventionnelles plus favorables que le Code du travail (Art. L.162-13) |

Pratiques et recommandations

Pour une gestion RH efficace, il est conseillé de :. Voir aussi la fiche sur [négociation d'un accord collectif au niveau de l'ASBL](#).

- Maintenir une veille sur les évolutions des CCT sectorielles
- Documenter l'application des dispositions conventionnelles spécifiques
- Former les gestionnaires RH aux particularités conventionnelles du secteur
- Consulter régulièrement les partenaires sociaux pour l'interprétation des dispositions

Cadre juridique

Le cadre conventionnel applicable aux ASBL repose sur les textes suivants :

| Référence | Objet |
|--|--|
| Art. L.162-1 à L.162-13 | Dispositions générales sur les conventions collectives |
| Art. L.162-12 | Effets de la déclaration d'obligation générale |
| Art. L.162-13 | Sanctions en cas de violation |
| Loi du 7 août 2023 | Cadre juridique des ASBL |

L'absence de CCT spécifique n'exempte pas l'ASBL des obligations légales du Code du travail. En cas de doute sur l'applicabilité d'une convention, une consultation juridique est recommandée pour sécuriser les pratiques RH.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.